Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2020 Affichage : 30/04/2020

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°19 / 2020 Service Direction générale

DECISION DU PRESIDENT PORTANT ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du département de Loire-Atlantique.

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale d'achats afin de permettre l'acquisition de fournitures indispensables pour lutter contre l'épidémie de Covid-19,

DECIDE:

- → D'APPROUVER les termes de la convention avec le Conseil départemental de Loire Atlantique du 23 avril 2020 portant adhésion à la centrale d'achat départementale créée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19;
- D'AUTORISER la signature aux conditions suivantes :

Durée : 6 mois à compter de la notification,

Condition financière : adhésion gratuite à la centrale, refacturation à l'adhérent des fournitures livrées et facturées dans les conditions financières prévues au marché.

→ D'EFFECTUER, le moment venu, les mandatements correspondants sur présentation des factures liées aux fournitures livrées, ◆ QU'IL SERA RENDU COMPTE de la présente décision en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Fait à Savenay, le 30/04/2020

SILLON SE RÉMY NICOLEAU

Le President